

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°122/2024

Portant restriction de la circulation rue Joseph MULLIER

Le 03 octobre 2024

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu les articles L. 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'organisation des foulées du lycée Saint Joseph de Bucquoy, le jeudi 03 octobre 2024 de 15h à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 03 octobre 2024 de 15h00 à 17h00 rue Joseph MULLIER.

Article 2 :

La circulation sera interdite le jeudi 03 octobre 2024 de 15h00 à 17h00 rue Joseph MULLIER.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bucquoy.

ARTICLE 5 :

La Maire de Bucquoy,

Le Commandant de Gendarmerie de Beaumetz les Loges,

Le Chef du Centre de Secours et d'Incendie,

Les organisateurs des foulées du lycée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à la RRT62.

Fait à Bucquoy, le 27 septembre 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

